

# POR • Culture de sécurité

## DIVULGUER pour bien comprendre ce qui s'est passé!

### POURQUOI DOIT-ON DIVULGUER?

- Pour fournir à l'utilisateur et/ou à son représentant légal l'ensemble de l'information requise suite à un incident ou accident;
- Pour s'assurer du respect des droits des usagers et de leurs proches et maintenir la relation de confiance;
- Pour offrir des mesures de soutien, lorsque nécessaire, suite à un accident;
- Pour respecter la *Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec* (LSSS, article 235.1).

### QUE DOIT-ON DIVULGUER?

Toute information nécessaire relative à un incident ou accident et ses conséquences, dont l'utilisateur est victime et les mesures prises pour éviter la récurrence.

Pour être complète, toute divulgation à l'utilisateur et/ou à son représentant légal doit inclure :

1. Les circonstances de l'incident ou accident, sans jugement ou accusation;
2. Les conséquences immédiates et les éléments à surveiller;
3. Ce qui sera fait pour prévenir la récurrence.

La divulgation doit être rédigée au dossier de l'utilisateur par la personne qui l'a faite.

**ATTENTION, ces 3 éléments doivent être mentionnés dans la note au dossier.**

Il est possible que la divulgation à l'utilisateur et/ou à son représentant légal soit faite en deux étapes si des faits demeurent manquants et si l'accident nécessite une analyse plus approfondie. Une rencontre de divulgation subséquente devra donc être prévue et est d'ailleurs obligatoire.

De plus, pour tout accident de niveau de gravité « D » ou plus, il est obligatoire d'inscrire si une divulgation a été faite dans le rapport de déclaration d'incident et accident AH-223 (section 13 de l'analyse sommaire).

### QUAND DOIT-ON DIVULGUER?

Le plus tôt possible lorsque l'état de l'utilisateur est stable ou hors de danger et en mesure de comprendre l'information.

Si la divulgation est reportée, le supérieur immédiat doit en être avisé et une note doit être consignée dans le dossier de l'utilisateur.

### QUI DOIT FAIRE LA DIVULGATION?

La personne la mieux habilitée à répondre aux questions de l'utilisateur ou de son représentant légal. La divulgation subséquente sera faite en présence du médecin traitant et/ou du gestionnaire.

Pour toute question : [gestion.des.risques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gestion.des.risques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)

**Porteur de la POR:** Service de la gestion intégrée des risques et de la sécurité de l'information

Version novembre 2021



Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal

Québec

